

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 25 avril 2025

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Reçu en préfecture le 25/04/2025

Publié le

ID : 058-265801944-20250425-DEL25042025_01-DE

Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procuration : 3

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Hervé Barse, Conseiller Municipal
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

Excusés (5) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
François Diot, Conseiller Municipal
Michèle Roy, Administratrice – procuration à Éliane Barbier-Humeau
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin

DEL25042025-01

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL SOCIAL DE L'ASEM
AU CCAS DE NEVERS AFIN DE PALLIER L'ABSENCE IMPREVUE DE 6 MOIS
D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL DU CCAS**

Exposé,

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L8241-1 et L8241-2,

Considérant que le CCAS de Nevers fait face à une absence imprévue de 6 mois d'un travailleur social dont les missions ne peuvent être intégralement réalisées par les personnels de l'équipe en place,

Considérant que le CCAS a ainsi besoin d'assurer la continuité du service public pour la réalisation des enquêtes demandées par la Préfecture dans le cadre des procédures d'expulsion et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA,

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels du secteur social, le CCAS s'est tourné vers l'ASEM qui dispose d'un personnel social avec qui le CCAS travaille déjà pour des actions ponctuelles en faveur des personnes en situation de précarité,

Considérant l'accord express du salarié de l'ASEM concerné,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

– D'approuver les termes et d'autoriser le Président à signer la convention ci-annexée, qui prévoit la mise à disposition d'un travailleur social de l'ASEM au CCAS à hauteur de 18h par semaine, pour la période du 5 mai 2025 au 29 août 2025, ainsi que le mode de détermination du salaire, des charges sociales et des frais professionnels qui seront facturés au CCAS pendant le temps de cette mise à disposition à but non lucratif, ainsi que tout document en lien avec cette décision.

Adopté à l'unanimité par 11 voix (dont 3 procurations)

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

